Mairie de CAMORS

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260828-DEC2026_2808_38-DE

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
**DECSION N° 2026- 28/08-38**

**Signature de l'avenant EGalim n° 01 à la convention TRIENNALE « Tarification sociale des cantines scolaires »**

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-23/06-08 en date du 23 juin 2026 autorisant le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires,

Vu l'intérêt que présente l'avenant EGalim qui prend en compte l'engagement de la collectivité d'inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,

DÉCIDE

**Article 1** : Madame Le Maire est autorisée à signer l'avenant EGalim n° 01 à la convention triennale avec l'agence de services et de paiement ayant pour objet le versement par l'Etat d'une bonification du dispositif EGalim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas.

**Article 2 :** L'avenant n°1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à CAMORS le 28 aout 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

*« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »*